

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

339ème séance

Samedi 21 novembre 1959, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. M. MAQUET	Vice-Président
A. DUBOIS	
W. ROBYNS	
Ch. VANDER ELST	Membres
H. DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

EXCUSES

MM. V. VAN STRAELEN	Président
P. STANER	Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
A. BECQUET	Membre

ABSENTS

MM. E. STOFFELS	
E. VAN CAMPENHOUT	Membres

La séance est ouverte sous la présidence de M. M. MAQUET, Vice-Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 338ème séance, tenue le 17 octobre 1959, est approuvé.

DECISION N° 4.331.- ORDRE DU JOUR DE LA LXXIème ASSEMBLEE DE LA COMMISSION.

L'Ordre du Jour de la LXXIème Assemblée générale de la Commission est déterminé comme suit :

1. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance.
2. Prévisions budgétaires pour l'exercice 1960.
3. Activité de l'Institut depuis la dernière séance.
4. Evolution politique du Congo Belge et du Ruanda-Urundi : avenir des Parcs Nationaux.
5. Divers.

La date de cette Assemblée est fixée au samedi 19 décembre 1959, à 10 heures 30, 1 rue Defacqz, à Bruxelles.

CAS DE M. LE CONSERVATEUR P.MARLIER.

Suite aux conversations intervenues entre le Président, le Conservateur en chef et M. le Conservateur P.MARLIER, ce dernier s'est soumis à l'examen d'une Commission médicale à la date du 21 octobre 1959.

Cette Commission médicale a conclu à l'inaptitude de M. MARLIER à occuper un service itinérant; il serait éventuellement apte pour occuper un service sédentaire.

La conclusion de cette Commission a été portée à la connaissance de l'intéressé en l'informant que son cas tombait sous l'application de l'article 65 des conditions générales d'engagement déterminant qu'il appartient à l'Institut, à l'intervention du Comité de Direction, de constater cette inaptitude à remplir les fonctions de Conservateur. En vertu de l'Article 66 de ces conditions générales d'engagement, cette inaptitude entraîne la cessation définitive des fonctions.

Cette situation est examinée. Comme M. MARLIER a demandé à être entendu par le Comité de Direction, ayant à communiquer un élément complémentaire essentiel, il est introduit en séance.

M. MARLIER demande si le Comité a eu connaissance de la lettre qu'il a adressée à M. le Conservateur en chef. Cette lettre adressée personnellement à M. M.MICHA n'a pas été versée au dossier. M. MARLIER en communique la copie qui est lue par le Président.

Le point de vue exposé dans cette lettre est repris par M. MARLIER. D'après lui, lors de la conversation qu'il eut avec le Président M.

V.VAN STRAËLEN, le 14 octobre, celui-ci lui dit que la lettre du Fonds des Invalidités du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, suite à l'accident qui lui est survenu au genou le 1er mai 1959, pourrait être lourde de conséquences. M. VAN STRAËLEN lui proposa ensuite de passer devant une Commission médicale, ce qu'il accepta.

L'argument de M. MARLIER est qu'il était convaincu qu'il passerait devant cette Commission pour l'examen de son genou et non pour subir un examen général. Il attira lui-même l'attention de la Commission médicale sur le problème posé par son genou pour l'état duquel il suit un traitement physiothérapique. A son avis l'inaptitude à occuper une fonction itinérante est déterminée par l'état de son genou à ce moment.

Le Comité de Direction fait observer qu'il ne peut que s'incliner devant les conclusions de la Commission médicale et qu'il n'a pas à prendre l'initiative d'un appel quelconque. M. MARLIER fait part de ce qu'il s'est déjà proposé de prendre un recours contre la décision de la Commission médicale.

M. MARLIER quitte la séance.

DECISION N° 4.332.- CONDITIONS GENERALES D'ENGAGEMENT.

Consécutivement à la Décision n° 4.321 (338ème séance - 17 octobre 1959), un Comité restreint a examiné les nouvelles "Conditions générales d'engagement du personnel métropolitain d'Afrique".

Sur la proposition de ce Comité restreint, ces "Conditions générales d'engagement" sont adoptées.

DECISION N° 4.333.- BAREME DES TRAITEMENTS.

- 1° Le barème des traitements du personnel métropolitain d'Afrique résultant de l'application des dispositions de l'Arrêté royal du 13 janvier 1959 est adopté pour être annexé aux Conditions générales d'engagement faisant l'objet de la décision précédente;
- 2° Afin de réserver aux grades inférieurs des possibilités d'avancement qui n'existent pas actuellement deux nouveaux échelons seront intercalés dans les fonctions et les traitements;
- 3° L'ajustement des traitements, suivant les dispositions de l'Arrêté royal du 11 février 1959, sera appliqué au personnel en service.

DECISION N° 4.334.- MODIFICATION DE DENOMINATION DE CERTAINES FONCTIONS.

En suite aux dispositions du 2° de la Décision précédente, une modification de dénomination de certaines fonctions s'impose. Les agents chargés des fonctions de chef de poste se dénommeront dorénavant assistants. Les dénominations de "1ère classe" et "principal" sont introduites pour cette catégorie ainsi que pour les conservateurs-adjoints.

Consécutivement aux Décisions n° 4.333 et 4.334 la situation des grades et du barème des traitements se présente comme suit :

1° Bases d'engagement pour les agents engagés après le 1er janvier 1959
Porteurs d'un diplôme universitaire

Conservateur en chef	380.000 Fr
Conservateur	325.000
Conservateur-adjoint principal	280.000
Conservateur-adjoint de 1ère classe	225.000

N'ayant pas de diplôme universitaire

Conservateur-adjoint	225.000
Conservateur-adjoint	185.000
Conservateur-adjoint	135.000)
Assistant principal	135.000)
Assistant de 1ère classe	110.000)(x)
Assistant	90.000)

(x) + une prime de transition dégressive à raison de 1/27ème annuellement.

Cette prime se réduit en fonction de l'année d'engagement; de 50.000 Frs en 1959, elle est diminuée chaque année de 10.000 Frs jusqu'en 1963.

2° Echelle des grades et barème des traitements du personnel actuellement en service.

	<u>Anciens Traitements</u>	<u>Nouveaux Traitements</u> = anc. + 24%
Conservateur en chef	325.000	403.000
Conservateur	275.000	341.000
Conservateur-adjoint principal	237.500	294.500

Conservateur-adjoint de 1ère classe	187.500	232.500
Conservateur-adjoint	187.500	232.500
Conservateur-adjoint	156.250	193.750
Assistant principal	-	193.750
Assistant de 1ère classe	-	170.500
Assistant	125.000	155.000

DECISION N° 4.335.- EXAMEN DES CANDIDATURES A UNE PLACE DE CONSERVATEUR-ADJOINT.

Les candidatures à une place de conservateur-adjoint sont examinées; l'une d'entre-elles est retenue pour un plus ample examen.

SITUATION AU PARC NATIONAL ALBERT.

Information est donnée des renseignements reçus au sujet de l'incidence de la situation politique sur l'avenir du Parc National Albert, en particulier dans les secteurs nord et le lac Edouard. Les agitateurs utilisent le Parc National comme instrument de propagande politique et vont jusqu'à promettre sa suppression totale. Parmi les gardes et les travailleurs des revendications de salaires apparaissent.

Sans entrer dans la voie des rétrocessions, il est estimé nécessaire d'envisager l'éventualité de certaines concessions aux populations indigènes, notamment en matière de pêche.

En vue de créer un climat psychologique favorable aux Parcs Nationaux, il est proposé :

a) d'envisager de remplacer le statut actuel des terres qu'ils englobent, par un régime emphythéotique. Ainsi, l'indigène aurait le sentiment de rester le propriétaire de ces terres.

b) d'étendre à chacun des Parcs Nationaux l'association des Amis des Parcs Nationaux.

Comme autres mesures de nature à sauvegarder les Parcs Nationaux sont évoquées les nécessités suivantes :

- 1° Hâter l'internationalisation des Parcs Nationaux;
- 2° Faire bénéficier les milieux autochtones d'une fraction des recettes touristiques;

Cette proposition avait été repoussée antérieurement par le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi; elle sera renouvelée.

- 3° Intégrer des éléments congolais (ou ruandais suivant le cas) dans le personnel des conservateurs-adjoints et des assistants.

PROBLEMES DES ENCLAVES.

En suite à la proposition introduite d'exclure des limites du Parc National Albert une enclave réservée aux installations du camp de la Rwindi, le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a informé l'Institut qu'il appréhendait qu'une telle disposition ne soit évoquée pour justifier d'autres empiètements. Il propose de reporter cette mesure à une date ultérieure au moment où se poserait la nécessité de revoir certaines limites. On éviterait ainsi la rédaction de multiples textes légaux.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois de septembre 1959 sont examinés. Le Président tient à souligner la particulière et louable activité déployée par M. le Conservateur-adjoint A. BOURY.

DECISION N° 4.336.- COMMISSION DE COORDINATION DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

M. V. VAN STRAELEN, Président de l'Institut est désigné pour représenter l'institution à la réunion de la Commission de Coordination des Recherches scientifiques au Congo Belge, prévue pour le mois de décembre 1959.

DECISION N° 4.337.- ABATAGE D'UN HIPPOPOTAME A VITSHUMBI.

L'autorisation d'abatage d'un hippopotame à Vitshumbi est ratifiée. Cet abatage a été rendu nécessaire par le danger que présentait cet animal pour les populations de la Coopérative des pêcheurs indigènes.

Un rapport a été fourni à ce sujet par M. P. BAERT, Délégué aux visites, remplaçant le chef des secteurs centre, absent.

DECISION N° 4.338.- MISSION DU DR. A. KORTLANDT.

En vue de permettre à M. le Dr. A. KORTLANDT, Maître de conférences à l'Université d'Amsterdam, de réaliser sa mission d'étude du comportement des anthropoïdes dans les Parcs Nationaux, les défenses prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en sa faveur.

L'accès du Secteur du Mikeno est autorisé au Dr. KORTLANDT.

DECISION N° 4.339.- CIRCULATION AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Arrêté royal du 14 novembre 1938, la fermeture à la circulation des non-touristes, tant indigènes que non-indigènes, des pistes de Gahine-Katodjo-Kasengeni, de Rukira-Ihema-Katodjo-Kakitumba et de Gabiro-Gahinga-Nyagashenyi, est décidée pour une durée d'un an.

DECISION N° 4.340.- DEMANDE DE SUBSIDE.

En vue de lui permettre d'assurer l'étude des batraciens du Parc National Albert, M. R. LAURENT, Professeur à l'Université d'Elisabethville, a introduit une demande de subside pour un montant de TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ FRANCS. Cette demande sera transmise avec avis favorable à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 4.341.- LOGEMENT DU CONSERVATEUR-ADJOINT A LUBUDI.

Afin d'assurer au Conservateur-adjoint, en résidence temporaire à Lubudi, de meilleures conditions de logement, le principe de la location provisoire, au loyer de CINQ MILLE FRANCS par mois, de l'habitation offerte par M. HABEX de Lubudi, est admis.

DECISION N° 4.342.- SANCTION DISCIPLINAIRE.

Consécutivement à la Décision n° 4.293 (337ème séance - 19 septembre 1959), M. le Conservateur-adjoint O. KINT a fourni des explications. Celles-ci ne sont pas considérées comme entièrement satisfaisantes. Il sera interrogé sur les raisons du retard apporté à l'envoi des pièces comptables du mois d'octobre.

DECISION N° 4.343.- FLORE. DEMANDE DE RECOLTE.

A la demande de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, M. BAMPS, Assistant à la Division de Botanique de cette institution, est autorisé à effectuer des récoltes d'herbiers au Parc National de l'Upemba. Suivant les dispositions habituelles, les originaux des herbiers récoltés seront remis à l'Institut.

DECISION N° 4.344.- DEMANDE D'ASCENSION DU RUWENZORI.

M. P. GHIGLIONE, Membre du Club Alpin Suisse et ses compagnons, le guide de montagne G. PIROVANO et M. C. MAURI, sont autorisés à effectuer l'ascension des sommets du Ruwenzori.

DECISION N° 4.345.- AUTORISATIONS DE VISITE.

1° M. J. COLLINS, ami personnel de M. G. B. SCHALLER, Chargé d'une mission d'étude des gorilles, est autorisé à lui rendre visite dans le secteur du Mikeno.

2° Sous les auspices du Council of the Royal Zoological Society of Ireland, le Superintendant de cette Société, M. Terence MURPHY, est autorisé à visiter le Parc National Albert et à y réaliser des enregistrements cinématographiques. L'autorisation de visiter le secteur du Mikeno n'est toutefois pas accordée.

PARTICIPATION A L'EXPOSITION D'ELISABETHVILLE.

Donnant suite à une demande introduite par le Président, l'Union Minière du Haut-Katanga a informé l'Institut qu'elle ne peut envisager d'apporter une contribution financière à l'Institut pour lui permettre de participer à l'Exposition internationale qui se tiendra à Elisabethville en 1961.

DON D'UN FILM SUR LES OISEAUX.

Un film, réalisé en 1957, sur les oiseaux de l'Afrique centrale et orientale, par le spécialiste de la photographie d'animaux sauvages Bayard W. READ, est offert à l'Institut par l'International Council for Bird Preservation. Des remerciements seront adressés à M. S. Dillon RIPLEY, Président de ce Conseil.

DECISION N° 4.346.- APPLICATION DES ACCORDS SYNDICAUX.

La 4ème Direction Générale du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, ayant demandé de lui faire connaître la position prise au sujet de l'application par les parastataux du protocole de mai 1959 entre les employeurs et les syndicats, elle sera informée qu'il en est pris note.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,

LE VICE-PRESIDENT,


H. DE SAEGER.


M. MAQUET.